

**MHM CORPORATE (ex-MYHOTELMATCH)**  
Société anonyme au capital de 45 019,75 euros  
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris  
542 030 200 R.C.S. Paris  
(ci-après la « **Société** »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

**A TITRE ORDINAIRE :**

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par le président de la Société, et qui font apparaître une perte de 535 519 euros ;

**prend acte** qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée **donne** au président de la Société et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 535 519 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », faisant passer ce compte de - 17 584 888 euros à - 18 120 407 euros ;

**décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice ;

**prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial du président de la Société sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établi conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce,

**approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

**Quatrième résolution** (*Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

**décide** la nomination de Mme Ana Silva, citoyenne portugaise née le 30 octobre 1990, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Ana Silva a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

**Cinquième résolution** (*Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

**décide** la nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira, citoyenne brésilienne née le 10 octobre 1984, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Andreia Gonçalves de Oliveira a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

**Sixième résolution** : *Approbaton des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-François Ott, président du conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Septième résolution :** *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 15 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Jean-François Ott, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Huitième résolution :** *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Diede van den Ouden, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Neuvième résolution :** *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10 34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs non-dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Dixième résolution :** *Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-François Ott en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

**Onzième résolution** : *Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

**Douzième résolution** : *Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de directeur général au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

**Treizième résolution** : *Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10 8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk en qualité de directeur général au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 55 000 €
- rémunération variable : 35 000 €

La part variable de la rémunération ne serait versée qu'à condition que la Société parvienne à réaliser une levée de fonds d'au moins 1 000 000 € par le biais d'une augmentation de capital réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

**Quatorzième résolution :** *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2026, exposée ci-dessous :

Un montant global annuel de 60 000 euros est attribué à titre de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026. Ce montant global sera réparti entre les administrateurs sur décision du conseil d'administration.

**Quinzième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

**Seizième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport général du conseil d'administration,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société

**décide** qu'à l'issue des opérations de regroupements, le nombre d'actions composant le capital de la Société ne pourra être inférieur à un centième (1/100<sup>ème</sup>) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question ;

**donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;

- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

**prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;

**décide** que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

**décide** que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ;

**prend acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

**fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

#### **Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.